



Robinson Sheppard Shapiro

S.E.N.C.R.L. • L.L.P.

Avocats • Barristers & Solicitors

ASSURANCE
2012.04.0102F

INSURANCE
2012.04.0102E

COMMUNIQUÉ

Me **Mariella De Stefano** (Barreau 1990) est une associée et membre du groupe du droit des assurances et elle plaide fréquemment devant toutes les instances du Québec.



Me **Mariella De Stefano** (Bar 1990) is a partner and member of the firm's Insurance Law Group. She has appeared before the courts and tribunals of Quebec at all trial and appellate levels.

L'IMPORTANCE D'ENVOYER UNE MISE EN DEMEURE EN MATIÈRE DE VICES CACHÉS DANS UN DÉLAI RAISONNABLE

Dans l'affaire *Axa assurances Inc. vs. Claude Joyal Inc. & CNH Canada Ltd.*, CNH Canada Ltd. (ci-après « CNH ») avait présenté une requête pour rejeter l'appel en garantie intenté par Claude Joyal Inc. (ci-après « Joyal »), laquelle a été accueillie par jugement rendu le 14 février 2012.

De plus, même si la Cour a accordé la requête en irrecevabilité, en concluant que « *malgré l'absence de mise en demeure préalable et alors que le bien en litige a été détruit* » le recours était mal fondé en droit, la Cour a examiné les principes régissant l'envoi de l'avis en matière de vices cachés.

Dans le cadre de l'action principale, Axa Assurances Inc. (ci-après « Axa ») a poursuivi Joyal en recouvrement de la somme de 348 529,92 \$, représentant l'indemnité payée à son assuré à la suite de l'incendie d'une moissonneuse-batteuse qui avait été achetée chez Joyal.

L'incendie est survenu le 20 novembre 2008. Axa a indemnisé son assuré en février 2009 et a ensuite perçu la somme de 8 242,72 \$

THE IMPORTANCE OF SENDING A LETTER OF DEMAND IN A TIMELY MANNER IN CASES OF LATENT DEFECT

In the case of *Axa assurances Inc. vs. Claude Joyal Inc. & CNH Canada Ltd.*, CNH Canada Ltd (hereinafter "CNH") presented a motion to dismiss warranty proceedings instituted by Claude Joyal Inc. (hereinafter "Joyal") which was granted by judgement rendered on February 14, 2012.

Although the Court granted the motion to dismiss concluding that "*despite the absence of a demand letter and the fact that the vehicle was destroyed, the recourse is ill-founded in law*", the Court reviewed the principles governing notification in matters of latent defects.

Within the scope of the principal proceedings, Axa Assurances Inc. (hereinafter "Axa") instituted proceedings against Joyal in recovery of \$348,529.92, representing sums paid to its insured as a result of a fire destroying a combine harvester purchased from Joyal.

The fire occurred on November 20, 2008, Axa indemnified its insured in February 2009 and soon thereafter obtained salvage value





suite à la vente des débris du véhicule.

(\$8,242.72) for the sale of the debris of the vehicle.

L'expertise sur la cause de l'incendie demandée par Joyal fut complétée le 1^{er} octobre 2009, laquelle a essentiellement conclu que la cause de l'incendie était indéterminée.

Joyal received its expertise report on the causation on October 1, 2009 which essentially concluded that the cause of the fire remains undetermined.

Axa a intenté l'action principale le 19 octobre 2010 contre Joyal, alléguant que la machine était défectueuse puisque sa détérioration était survenue prématurément (art. 1729 C.c.Q.). Joyal a, quant à lui, intenté un appel en garantie contre CNH, qui était le fabricant de la machine, le 26 avril 2011, soit six mois plus tard. Aucune mise en demeure n'avait cependant été envoyée à CNH, qui n'a jamais été non plus avisé de l'incendie avant l'appel en garantie.

Legal proceedings were instituted on October 19, 2010 by Axa against Joyal alleging that the vehicle was defective since it failed prematurely (Art.1729 C.C.Q). Joyal, in turn, instituted warranty proceedings against CNH, the manufacturer of the vehicle, on April 26, 2011, 6 months later. A letter of demand was never sent to CNH: First notice of the loss was the receipt of the warranty proceedings.

Joyal prétendait que le défaut d'envoyer une mise en demeure à CNH ne constituait pas une fin de non-recevoir de son appel en garantie. Il plaidait également que le délai pour envoyer cet avis commençait à la date à laquelle l'action principale fut intentée. Finalement, Joyal plaidait la détérioration prématurée du bien vendu.

Joyal unsuccessfully argued that failure to send a letter of demand to CNH did not constitute a bar to instituting proceedings. He also unsuccessfully argued that the delay to notify commenced when Axa sued and pleaded premature failure.

La Cour a révisé les principes bien établis concernant l'envoi d'une mise en demeure en matière de vice caché, tel que prévus à l'article 1739 C.c.Q. qui se lit comme suit :

The Court reiterated the well enshrined principles governing notification in matters of latent defect as provided for in article 1739 C.C.Q. which reads as follows:

1729. En cas de vente par un vendeur professionnel, l'existence d'un vice au moment de la vente est présumée, lorsque le mauvais fonctionnement du bien ou sa détérioration survient prématurément par rapport à des biens identiques ou de même espèce; cette présomption est repoussée si le défaut est dû à une mauvaise utilisation du bien par l'acheteur.

1729. A defect is presumed to have existed at the time of a sale by a professional seller if the property malfunctions or deteriorates prematurely in comparison with identical items of property or items of the same type; such a presumption is not made, however, where the defect is due to improper use of the property by the buyer.

Ces principes se résument ainsi :

The principles are summarized as follows:



- Une partie a le droit à une défense pleine et entière;
- Un débiteur a le droit d'effectuer sa propre expertise et n'a pas à se fier aux expertises effectuées par ses créanciers;
- Un créancier doit nécessairement donner la possibilité à un débiteur de vérifier si un défaut existe;
- Un débiteur doit avoir la possibilité de remédier à la situation avant que les réparations ne soient effectuées; et
- Le point de départ du délai raisonnable pour envoyer l'avis est la découverte du vice.

La Cour supérieure a déclaré que dans les circonstances, CNH avait été privée de son droit à une défense pleine et entière car il n'avait pas eu la possibilité d'inspecter la machine et avait été contraint de s'en remettre à l'expertise effectuée par une autre partie.

- A party has the right to a complete and full defense;
- A debtor has the right to carry out its own expertise and not rely solely on the expertise carried out by its creditor;
- A creditor must give a debtor the opportunity to verify whether a defect exists;
- The debtor must be given the opportunity to rectify the situation prior to repairs being carried out; and
- The reasonable delay commences when the creditor discovers the defect.

The Superior Court stated that in the circumstances, CNH was deprived of its right to a complete and full defense since it had not been given the opportunity to inspect the vehicle and was being forced to rely on the expertise carried out by another party.

* * *

Notre communiqué vise à attirer votre attention sur des sujets légaux d'actualité qui, nous le croyons, peuvent intéresser le public. En aucun cas, il ne doit être considéré comme une opinion juridique. Son seul objectif est d'attirer l'attention des lecteurs sur des questions d'intérêt et/ou de nouveaux développements en matière de droit civil.

Our "Communiqué" aims to bring to your attention the contemporary legal issues which we believe are and should be of interest to the public at large and under no circumstances is it to be considered to be a legal opinion. The Communiqué is merely intended to alert readers of interesting topics and/or new developments in civil law.

ACTUALITÉS RSS - ASSURANCE -

Robinson Sheppard Shapiro est fier d'annoncer que **Me Nicolas J. Krnjevic** est l'un des 425 avocats reconnu par des clients et des pairs dans **The International Who's Who of Insurance and Reinsurance Lawyers 2012**. Cette publication identifie un groupe restreint d'avocats qui ont développé une expertise dans la représentation d'assureurs, réassureurs, intermédiaires et assurés.

RSS INSURANCE NEWS

Robinson Sheppard Shapiro is proud to announce that **Me Nicolas J. Krnjevic** is one of only 425 lawyers worldwide identified by clients and peers for recognition in **The International Who's Who of Insurance and Reinsurance Lawyers 2012**. This publication identifies a select group of lawyers with an expertise in representing insurance underwriters, reinsurers, intermediaries and corporate insureds.



Robinson Sheppard Shapiro

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de mémoriser sur un système d'extraction de données ou de transmettre, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, tout ou partie de la présente publication, à moins que le nom de l'auteur de la publication ne soit clairement identifié par écrit sur la publication elle-même.

All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise, unless the authorship of the publication is identified in writing on the face of the publication itself.

* *